Sujet élaboré par une cellule pédagogique nationale

CONCOURS EXTERNE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

SESSION 2026

ÉPREUVE DE NOTE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème relatif au secteur de l'urbanisme et du développement des territoires rencontré par une collectivité territoriale.

Durée : 4 heures
Coefficient : 4

SPÉCIALITÉ : URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 38 pages.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.
S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous êtes attaché territorial, adjoint à la directrice de l'urbanisme et de l'aménagement de la ville d'Admiville (42 000 habitants). Votre direction est mutualisée avec celle de la communauté d'agglomération d'Admiagglo, dont Admiville est la ville-centre.

Au cours des dernières années, les élus ont à plusieurs reprises été interpelés par des collectifs de citoyens sur l'aspect extérieur, jugé peu attrayant visuellement, de certaines zones bâties du territoire (zones commerciales en périphérie de la ville-centre, entrées de villes, mais aussi certains secteurs du centre-ville…).

Dans ce cadre, la directrice de l'urbanisme et de l'aménagement vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note relative à l'esthétique dans l'urbanisme.

Liste des documents :

Document 1 : « Articles L151-17, L151-18 et L151-19 du code de l'urbanisme » - *legifrance.gouv.fr* - Consulté le 2 avril 2026 - 1 page

Document 2 : « Esthétique urbaine » - *versailles.fr* - Consulté le 28 mars 2026 - 2 pages

Document 3 : « La « France moche » des zones commerciales, un modèle « obsolète » pour le gouvernement, pas pour les usagers » - *lemonde.fr* - 29 mars 2024 - 3 pages

Document 4 : « Mobilier urbain, végétalisation… comment rendre Paris plus belle » - *paris.fr* - 20 juin 2022 - 3 pages

Document 5 : « L'esthétique environnementale comme cadre de pensée pour appréhender la "sensibilité paysagère" : perspectives historiques et débats contemporains » (extraits) - Diane Linder - *VertigO volume 18, n°3* - Décembre 2018 - 3 pages

Document 6 : « Embellir la ville : ce nouvel enjeu de l'espace public » (extraits) - *Techni.Cités* - 20 novembre 2025 - 6 pages

Document 7 : « Article R151-41 du code de l'urbanisme » - *legifrance.gouv.fr* - Consulté le 26 mars 2026 - 1 page

Document 8 : « Ce que l'art fait à l'urbanisme (et vice-versa) » (extraits) - Thierry Maeder - *Espazium.ch* - 3 octobre 2022 - 3 pages

Document 9 : « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » (extraits) - Philippe Billet - *gridauh.fr* - Consulté le 3 avril 2026 - 5 pages

Document 10 : « Memo à destination des élus » - *anabf.org - Association nationale des architectes des bâtiments de France* - Consulté le 26 mars 2026 - 2 pages

Document 11 : « Patrimoine historique ou innovation architecturale, mais qu'est-ce qui fait la beauté d'une ville ? » (extraits) - *18h39.fr* - 17 septembre 2021 - 2 pages

Document 12 : « Et si l'esthétique des villes devenait un enjeu de santé publique ? » - *enviesdevilles.fr* - 29 avril 2025 - 2 pages

Document 13 : « Repenser les entrées de ville » - *franceinter.fr* - 5 mars 2023 - 2 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

Dans un souci environnemental, les impressions en noir et blanc sont privilégiées. Les détails non perceptibles du fait de ce choix reprographique ne sont pas nécessaires à la compréhension du sujet, et n'empêchent pas son traitement.

DOCUMENT 1

Code de l'urbanisme (extraits)

Legifrance.gouv.fr - Consulté le 2 avril 2026

- **Partie législative**

Titre V : Plan local d'urbanisme (Articles L151-1 à L154-4)

Chapitre Ier : Contenu du plan local d'urbanisme

Section 4 : Le règlement

(…)

- **Article L151-17**

Le règlement peut définir, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

- **Article L151-18**

Modifié par LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 105

Le règlement peut déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, leurs dimensions, leurs conditions d'alignement sur la voirie et de distance minimale par rapport à la limite séparative et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des constructions dans le milieu environnant.

- **Article L151-19**

Modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 81

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. (…)

(…)

DOCUMENT 2

Esthétique urbaine

Versailles.fr - Consulté le 28/03/2026

Trompe-l'œil, extension du secteur sauvegardé, prix de ravalement de façades, expositions murales, campagnes propreté sont des initiatives qui marquent un engagement constant pour entretenir et embellir un legs urbain hors du commun. Afin de valoriser au mieux le patrimoine architectural et végétal de la ville il faut en toile de fond, indépendamment des nouveaux projets qui reconfigurent les quartiers, continuer à la valoriser par petites touches diffuses. Ce n'est qu'à cette condition que Versailles restera une référence en matière d'harmonie ville-nature et l'une des villes les plus agréables à vivre en Ile-de-France.



Une très ancienne tradition de trompe-l'œil



LES MÉTIERS D'ART AU SERVICE DE L'INTÉGRATION DU MOBILIER URBAIN DISGRACIEUX

A Versailles, avant l'ère du marketing et des médias, les métiers d'art et de la décoration étaient utilisés pour faire connaître à tous la puissance d'un pays et de son souverain. Pour intégrer le mobilier urbain disgracieux dans son environnement historique, la Ville renoue avec ses anciennes traditions en utilisant l'art de l'illusion visuelle. Elle a demandé ainsi à son École d'art mural de créer avec ses étudiants l'habillage en trompe-l'œil de certaines armoires électriques et téléphoniques situées sur les quatre artères principales municipales. Ces décors réalisés à titre gracieux par les professeurs et les élèves dans le cadre d'un chantier-école offrent aux futurs peintres en décor l'opportunité d'expérimenter le savoir acquis au cours de

leur formation professionnelle. Une trentaine d'embellissements de ce type a été réalisée depuis 2010, rendant hommage à André Le Nôtre, Jean de la Fontaine, la musique baroque, et permettent de voir la mémoire versaillaise se dessiner au fil des pas.

Un règlement vigilant vis à vis des publicités et enseignes

Quatre types de Zones de Publicités Restreintes (ZPR) protègent le territoire communal, en réglementant la pose de panneaux de publicité, enseignes et pré-enseignes.

Les campagnes de propreté : sensibiliser et responsabiliser les versaillais

Initiatrice d'une grande campagne nationale de propreté, la Ville de Versailles attache une importance particulière à sensibiliser et responsabiliser ses administrés. Depuis 2008, 13 canisites et 52 distributeurs de sacs ont été installés. Un médiateur sillonne les rues à vélo ou à pied afin d'inciter les propriétaires de chiens à ramasser les déjections canines.

Les expositions murales



DES MÉTIERS D'ART POUR HABILLER LE MOBILIER URBAIN DISGRACIEUX

Depuis 2008, les Versaillais ont pu découvrir sur le mur d'enceinte de l'ancien Hôpital Richaud, dans le quartier Notre-Dame, une série de 20 photographies. Ce modèle d'exposition inédit répondait à un double objectif : donner un relief nouveau au triste mur d'enceinte du bâtiment abandonné et mettre en scène des petits événements culturels extérieurs accessibles à tous. Le but est de faire descendre la culture dans la rue et de l'inscrire dans un environnement quotidien, de proximité, hors des enceintes des espaces d'exposition. Mettant en scène les singularités de la Ville, ses grands événements ou engagements, co-financés par des partenariats annonceurs, ces expositions d'une durée de 3 mois marient l'image et le paysage urbain. Thèmes abordés :

- Avant - Après 1908 - 2008
- Propreté urbaine
- Versailles Ville jardin et Jardins de ville
- Versailles et l'épopée du cinéma
- Versailles Grand Parc
- Le "Mois Molière"
- Le Nôtre dans le monde.

DOCUMENT 3

La « France moche » des zones commerciales, un modèle « obsolète » pour le gouvernement, pas pour les usagers

Lemonde.fr - Par Sandra Favier (Aubière, Puy-de-Dôme, envoyée spéciale)

Publié le 28 mars 2024 à 17h00, modifié le 29 mars 2024 à 11h54

L'Etat veut s'attaquer au devenir des zones commerciales vieillissantes comme celle de Clermont Sud Aubière, près de Clermont-Ferrand. Au risque de bouleverser le mode de vie des habitants de la périphérie, fondé sur la consommation de produits bon marché et sur l'automobile.

Une photo de la zone commerciale de Clermont Sud Aubière, près de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), a reçu, à la fin de 2022, le « prix de la (triste) banalité » de l'association Paysages de France. Son artère principale aux bas-côtés jalonnés de panneaux, trois mètres par trois de publicités et d'enseignes, « ressemble parfaitement », selon le jury, aux 1 500 autres pôles commerciaux du pays. Goudronnée sur 130 hectares face à un hypermarché Auchan et semée de ses bâtiments colorés, Clermont Sud Aubière représente aux yeux de l'association « un peu de la France moche ». Un peu de cette France faite de « boîtes à chaussures » tôlées et de parkings, qui ont représenté « l'incarnation de la consommation de masse dans une société d'abondance », selon la ministre chargée des entreprises, du tourisme et de la consommation, Olivia Grégoire.

« Ce modèle est obsolète », assénait-elle en septembre 2023 dans Le Parisien, annonçant une expérimentation censée « inventer les zones commerciales de demain », en opposition aux existantes « souvent disgracieuses, très énergivores et peu soucieuses de l'environnement ». Clermont Auvergne Métropole, dont dépend le pôle d'Aubière, s'est portée volontaire pour participer au programme du gouvernement dont les bénéficiaires seront dévoilés vendredi 29 mars par la ministre. Quoique sceptique sur l'appellation « France moche », le vice-président chargé des zones d'activités économiques à la métropole et maire (sans étiquette) d'Aubière, Sylvain Casildas, reconnaît vouloir « modifier le visage » de ces territoires.



Zone commerciale d'Aubière (Puy-de-Dôme), le 30 janvier 2024. PASCAL AIMAR / TENDANCE FLOUE POUR « LE MONDE »

Née un peu avant l'installation, en 1970, de l'enseigne Mammouth – devenu Auchan en 1996 –, Clermont Sud Aubière n'a depuis cessé de s'étendre. Le taux d'artificialisation des surfaces de la commune est passé de 55,7 % en 1990 à 67,8 % en 2018, selon la base de données Corine Land Cover ; à ce jour,

900 entreprises y emploient quelque 8 000 personnes. Au ministère, les élus métropolitains ont présenté un projet de *« requalification d'un ensemble immobilier »* voisin de la zone, espérant obtenir un peu de l'enveloppe gouvernementale de 24 millions d'euros devant aider à *« concentrer l'activité du commerce sur des espaces plus limités tout en favorisant la mixité d'usages et la renaturation en pleine terre »*. A la fin de 2021, la métropole a, par ailleurs,voté un plan de *« requalification des pôles économiques »,* avec 12 millions d'euros pour la transformation de Clermont Sud Aubière.

« Le seul endroit où l'on peut encore aller »

Que la zone soit belle et respectueuse de l'environnement, Michèle Hiret n'y voit pourtant qu'un intérêt limité. Pour la beauté du paysage, elle a sa maison sur les hauts de Clermont-Ferrand et ses randonnées dans le parc des volcans d'Auvergne. Ce qui l'inquiète davantage, mardi 30 janvier au matin, c'est de réussir à boucler ses courses avant la fermeture du *« magasin d'électronique »*, LDLC, où son mari, Paul, doit faire dépanner son *« matériel informatique »*. Une partie du quotidien du couple, à 81 et 91 ans, se déroule ici, derrière des portes vitrées. Symbole décrié de la France périurbaine, les zones commerciales sont *« constitutives au quotidien d'un mode de vie »*, analyse Fabrice Raffin, maître de conférences à l'université de Picardie Jules-Verne et chercheur au laboratoire Habiter le monde, qui a mené une recherche sociologique de cinq ans près d'Hénin-Beaumont (Pas-de-Calais).

A ce jour, 72 % des dépenses effectuées dans le commerce physique en France y sont réalisées. Leur esthétisme et leur empreinte écologique *« ne sont pas le sujet de la réalité »* des usagers, juge M. Raffin. *« Le discours et les croyances d'une minorité urbaine tentent de discréditer ce mode de consommation, mais les gens y tiennent*, poursuit le chercheur. *On voudrait faire faire aux gens ce qu'ils ne veulent pas. »* A Aubière, la métropole va concentrer le projet de réaménagement *« sur le routier, la desserte, l'insertion de mobilités douces et la végétalisation »*. Cela doit passer par l'aboutissement du projet InspiRe, une restructuration du réseau de transports, avec l'ambition de faire plus de place aux piétons, aux vélos et aux transports en commun et de pousser les consommateurs à marcher pour rallier les différents magasins.

Une promesse qui se heurte aux usages quotidiens. Lionel Giat, salarié dans la sous-traitance mécanique, 51 ans, ne fréquente plus que les zones commerciales, particulièrement celle d'Aubière, située à *« dix minutes en voiture, sans feu »*, de chez lui. Elle est devenue d'autant plus essentielle pour lui depuis que les travaux à Clermont-Ferrand compliquent l'accès au centre-ville. Clermont Sud Aubière est « *le seul endroit où l'on peut encore aller »*, résume-t-il. Le maire de la commune promet qu'à l'avenir, *« il y aura des arbres partout »*, mais M. Giat s'interroge. De la verdure, des bouts d'herbe et des ronces, il y en a déjà : sur la berge de la rivière Artière qui serpente entre les goudrons, et par petites touffes entre deux bretelles du parking à étages d'Auchan. Mais s'il n'y en avait pas, il n'est *« pas sûr que ça* [le] *gênerait ».*



Lionel Giat, 51 ans, sous-traitant en mécanique habitant Le Crest, usager de la zone commerciale d'Aubière (Puy-de-Dôme), le 30 janvier 2024. PASCAL AIMAR / TENDANCE FLOUE POUR « LE MONDE »

La transformation à marche forcée de ces espaces, qualifiés en plus de « moches », conduit à la dénégation d'un *« mode de vie complet, fondé sur la consommation et sur l'automobile, souvent par des gens qui prennent le métro et qui ne le connaissent pas »*, s'inquiète le sociologue Fabrice Raffin. La seule impulsion politique, sans un besoin réel des usagers, *« ne suffira pas à les pousser à changer leurs modes de vie »*, juge M. Raffin. *« La vraie problématique derrière le succès des zones commerciales est le pouvoir d'achat des consommateurs »*, ajoute-t-il. En centre-ville, les enseignes sont traditionnellement plus haut de gamme, alors que des magasins bon marché, comme Aldi et Lidl, s'installent plus facilement en périphérie.

« Changer de modèle en restant au même endroit »

Par opposition aux *« centres anciens moribonds aux commerces abandonnés »*, les zones commerciales *« sont les centres urbains de ce début de XXI^{e} siècle »*, considère M. Raffin. Quand André Parry, habitant des Ancizes-Comps, raconte qu'il a déjeuné *« en ville »* avec sa femme, ce n'est pas du centre-ville dont il parle. Péniblement descendu de son village, situé dans le nord du département du Puy-de-Dôme, le couple a prévu de passer la journée à Clermont Sud Aubière avant un rendez-vous médical. Elle leur offre une sortie pendant laquelle *« chacun fait ce qui lui plaît »* : *« bricoleur »*, le retraité de 77 ans passera des heures à flâner entre les allées des magasins spécialisés pendant que sa femme écumera les boutiques d'habillement de la galerie d'Auchan.

On ne vient plus seulement dans ces pôles pour faire ses courses, on y vient aussi pour *« flâner et manger une glace le week-end »*, a étudié Fabrice Raffin. A Aubière, les loisirs se sont ainsi développés, avec l'implantation du cinéma Pathé Aubière, en 2000, puis, plus récemment, d'enseignes de sports en intérieur. A cela s'ajoutent la présence d'hôtels, de centres de bien-être et l'arrivée de bureaux partagés qui poussent les usagers à y passer davantage de temps.

Raison supplémentaire, pour le maire d'Aubière, de rendre ces *« espaces plus agréables »*. D'autant que l'objectif de zéro artificialisation nette des sols à horizon 2050 fixé par la loi Climat et résilience pourrait aboutir à l'implantation de logements sur des terrains déjà artificialisés comme les zones commerciales.

« Le débat ne se situe pas sur l'embellissement, qui fait consensus, mais juger que le modèle est obsolète, c'est faux », déplore Julien Vialette, de la fédération des commerçants clermontois. Pour le sociologue Fabrice Raffin, la stigmatisation de ces pôles, et par extension des clients, relève d'un *« débat entre deux réalités incompatibles »*, celle des usagers, qui y voient praticité et accessibilité au quotidien, accès à la consommation et aux loisirs, et celle des politiques, qui doivent conjuguer ces besoins aux impératifs urbanistiques et écologiques. Même s'il a conscience qu'il *« ne reviendra pas demain sur cinquante ans d'implantation commerciale »*, Sylvain Casildas, le maire d'Aubière, veut croire en son *« rôle pédagogique »* pour réussir, un jour, à faire comprendre *« aux gens que les choses doivent évoluer »*, qu'on peut *« changer de modèle en restant au même endroit ».*

DOCUMENT 4

Mobilier urbain, végétalisation… comment rendre Paris plus belle

Mise à jour le 20/06/2022
paris.fr

Consciente de l'enjeu autour de l'esthétique du paysage parisien, la Ville de Paris se dote d'une nouvelle doctrine d'aménagement de l'espace public : un manifeste pour la beauté de la capitale.

Afin d'anticiper et d'harmoniser les changements à venir, la Ville de Paris a choisi de créer un « manifeste pour la beauté de Paris », un document-cadre pour construire le Paris de demain, avec et pour tous les Parisiens. Les deux objectifs majeurs du manifeste : transformer la ville pour l'adapter face au dérèglement climatique et préserver le patrimoine immobilier, mobilier et végétal.

Quelles actions pour 2022 ?

Retirer le mobilier inutile et supprimer le mobilier inesthétique

- Suppression des bancs mikado avec remplacement par des bancs granit : rentrée 2022
- Suppression des assises dites « champignon » : achevé

Préserver et mettre en valeur le mobilier historique



Un banc Davioud.

Crédit photo :Joséphine Brueder / Ville de Paris

- Recensement du mobilier historique et création d'un outil de cartographie et visualisation.
- Publication de l'atlas du mobilier urbain de l'Atelier parisien d'urbanisme (Apur) : à découvrir.
- Recensement et protection de l'ensemble du mobilier Second Empire : dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme.
- Célébration des 150 ans de la fontaine Wallace, avec installation d'une fontaine Wallace au Musée Carnavalet.
- Implantation du banc Davioud offert à la Ville : inauguration le 21 juin 2022, rue du Temple (4e).

Pérenniser les coronapistes et l'urbanisme tactique

- Pérennisation de 35 km de pistes temporaires.

- Suppression de tous les marquages jaunes et remise en état sous 6 mois des pistes temporaires qui seront pérennisées en 2023, avec de nouvelles balisettes noires et des modèles de glissières en béton armé (GBA) plus discrets : achevé pour la rentrée 2022.

Végétaliser et habiller les pieds d'arbre



Végétalisation du pied d'un arbre.

Crédit photo :Joséphine Brueder / Ville de Paris

- Pavage avec pavés réemployés pour une meilleure accessibilité et un entretien facilité : mise en œuvre dès maintenant.

- Une nouvelle gamme dédiée de lisses (entourage de pieds d'arbres) : mise en œuvre dès maintenant.

- Reprise de l'ensemble des pieds d'arbre en mauvais état : soit remise en état du pied d'arbre dans le respect du linaire avec la grille Davioud, soit retrait des pavés, mais maintien d'une bande débitumée pour végétaliser : mise en oeuvre dès maintenant.

Entretenir le mobilier électrique et lumineux

- Remplacement de 350 mâts d'éclairage public accidentés et dont la base est attaquée par la corrosion.

- Nouveaux dispositifs plus robustes et discrets (cerclage) pour les mises en sécurité en attendant la fourniture du matériel commandé : dès maintenant.

Lutter contre les incivilités



Désaffichage sur un mur de la capitale. Crédit photo : Jean-Baptiste Gurliat / Ville de Paris

- Lutte contre l'affichage sauvage : envoi de 1600 factures aux entreprises qui salissent pour un montant de 970 000 €, soit multiplié par 3 en 2 ans.

- Lutte contre les tags : un travail est engagé avec la procureure de la République contre 3 taggeurs multirécidivistes

- Opérations « coup de propre » : 840 km de chaussée traités et à traiter, soit la moitié de Paris.

- Dépôts sauvages et dégradations : expérimentation de nouveaux outils d'identification avec la police municipale et systématisation des actions en justice.

Ce que contient le manifeste

Ce document encadre l'ensemble des aménagements de l'espace public ainsi que les projets concernant le bâti. Il repose sur le travail et l'expertise de l'administration parisienne. Il est composé de 4 livres :

- un volume d'introduction,

- un volume sur les aménagements de voirie et la végétalisation,

- un volume sur le mobilier urbain et les nouveaux usages,

- un volume sur les bâtiments et le paysage : ce 4e volume, lié au calendrier de la révision du PLU, sera accessible à horizon 2024

Ce manifeste est composé de trois types de données :

- une somme de contributions scientifiques pour laquelle seront sollicités de nombreux universitaires et professionnels et qui a donné lieu à une exposition au Pavillon de l'Arsenal ;

- Un référentiel d'action pour l'administration parisienne sur l'architecture, le design urbain et le mobilier urbain ;

- l'intégration normative dans le plan local d'urbanisme (PLU) bioclimatique, révisé en 2023. Cette intégration au PLU permettra d'affiner l'harmonisation, la hauteur et les matières qui feront les bâtiments de demain.

Une démarche participative

La conception de ce manifeste sur l'esthétique urbaine a été réalisée de manière participative. Plusieurs événements permettent aux Parisiens de donner leur avis : consultation citoyenne, organisation de balades urbaines, exposition… Les habitants ont notamment pu donner leur avis sur cette nouvelle esthétique sur idee. paris du 10 mars au 30 juin 2021.

Cette consultation visait à la fois à recueillir des contributions libres de Parisiennes et de Parisiens, d'architectes, de designers, d'associations de riverains et à poser des questions afin de recueillir des tendances générales sur l'avis des Parisiennes et des Parisiens.

Les chiffres clés de la concertation

- 2333 participants sur idée. paris
- 268 propositions reçues
- 162 réponses réceptionnées
- Plus de 2000 votes recueillis

DOCUMENT 5

L'esthétique environnementale comme cadre de pensée pour appréhender la « sensibilité paysagère » : perspectives historiques et débats contemporains

Diane Linder, VertigO, volume 18, n°3 - Extraits - Décembre 2018

« Avec les paysans, tenez, j'ai douté parfois qu'ils sachent ce que c'est un paysage, un arbre. Oui. Ça vous paraît bizarre. J'ai fait des promenades parfois, j'ai accompagné derrière sa charrette un fermier qui allait vendre des pommes de terre au marché. Il n'avait jamais vu la Sainte-Victoire. Ils savent ce qui est semé ici, là, le long de la route, le temps qu'il fera demain, si la Sainte-Victoire a son chapeau ou non ». (Cézanne à Gasquet, dans Trom, 2001, p. 249)

Si tel que le prétend Cézanne « ce que d'aucuns "voient", d'autres ne le "voient" pas » (Trom, 2001, p. 249), comment caractériser la « sensibilité paysagère » ? Comment se forgent les valeurs esthétiques relatives à un lieu particulier ? Si l'on désire aborder les « dimensions esthétiques des controverses paysagères », il semble que ces questions s'imposent. Avant cela, rappelons-nous que le statut ontologique et épistémologique du paysage à ceci de spécifique qu'il est à la fois objectif et subjectif. Bien que le paysage puisse être le fruit d'une représentation humaine et parfois même de sa main, certaines de ses composantes sont cependant toujours déjà là, selon leurs propres principes (Plumwood, 2006).

Autrement dit, le paysage ne se manifeste pas seulement à partir d'une projection humaine, mais aussi par la mise en présence d'une certaine réalité qui préexiste au regard. Une réalité dont l'histoire et le devenir est le fruit des relations de l'ensemble de ses composantes, y compris le sujet sentant. Tel un tissu de réalités multiples, il n'y a non pas un paysage, mais des paysages (Besse, 2009).

D'autre part, pour aborder les controverses passagères dans leurs « dimensions esthétiques », encore serait-il utile d'éclairer la genèse de celles-ci. Si l'argument esthétique pour justifier la valeur du paysage et donc la volonté de le préserver est des plus intuitif, les fondements de cet argument relatif à l'expérience humaine le sont moins. Lorsqu'un projet d'aménagement voit le jour et suscite des controverses environnementales — à savoir la nécessaire prise de décision quant au paysage à préserver ou à réaliser — la valeur esthétique peine à faire le poids vis-à-vis de valeurs fondées sur les méthodes scientifiques ou économiques, que l'on peut mesurer objectivement et aisément mobiliser (Jóhannesdóttir, 2016).

Même si la valeur esthétique est profondément ancrée dans le langage commun, lorsqu'il s'agit de l'expliciter, il semble qu'elle nous échappe. Les mots nous manquent pour l'exprimer et la justifier. En cherchant à convoquer cette relation d'ordre sensible à un paysage, il se pourrait alors que le franchissement du pas de l'esthétique à l'esthétisme, sinon celui de l'artistique, soit infime. Octroyer à l'attachement à certains paysages des qualités prescriptives dans la fabrique des territoires requiert, alors, de mieux comprendre ce qui se joue dans l'appréciation esthétique du paysage et d'expliciter la nature de la propriété axiologique qui lui est attribuée, autrement dit la valeur esthétique.
L'esthétique environnementale, puisant ses fondements dans l'esthétique philosophique et dans l'environnementalisme anglo-saxon, s'est précisément questionnée sur les enjeux de l'expérience esthétique et la nature du jugement qui en découle. Une valeur empreinte de tensions entre ce qui pourra être qualifié de subjectif ou d'objectif, d'arbitraire ou de déterminé, d'abstrait ou de concret, de cognitif ou de sensible…

Si la géographie culturelle se confronte à ces tensions lorsqu'elle se demande si le paysage est « le monde *où* nous *vivons*, ou une scène *que* nous *regardons* » (Wylie, 2015, p. 15), l'esthétique environnementale, s'y confronte lors qu'elle s'interroge sur ce qui fonde l'appréciation esthétique du

paysage. Une tension qui s'exprimera, cette fois-ci, entre une appréciation esthétique saisie à partir du sujet de l'expérience ou à partir de ce qui fait l'objet de l'expérience. Et pour qualifier cet objet et mieux cerner ses spécificités, le terme d'environnement a été privilégié à celui de paysage. Un terme captif d'une définition souvent centrée sur l'extériorité qu'il constitue, dont le sujet est spectateur et la nécessité de s'affranchir d'une esthétique calée sur l'art. (…)

Éléments de synthèse : le statut de la valeur esthétique en esthétique environnementale

Entre une valeur située dans l'œil du spectateur et une valeur positive et objective, notre parcours théorique (…) soulève la pluralité d'appréciations possibles de nos environnements et donc la dimension multifactorielle de la nature de l'attachement sensible, ou en tous cas ici esthétique.

Si l'attribution d'une valeur esthétique à un paysage selon le regard artistique est bien établie, la définition d'un jugement esthétique d'un paysage, où les contours de ce dernier se floutent et où il enveloppe son sujet plus qu'il n'est contemplé de l'extérieur fait débat étant donné une dialectique de l'appréciation qui s'inscrit aussi bien dans le mouvement du paysage vers le sujet esthétique que du sujet esthétique vers le paysage. Aussi, le jugement permettant l'attribution de la valeur étant lui-même le fruit d'une appréciation humaine soumise à une pluralité de modalités, les discussions se concentrent donc sur la définition des modalités de l'appréciation qui soit conforme à son « objet » et partagée par les sujets esthétiques.

La valeur esthétique selon son double statut (Hess, 2013) — épistémique et ontologique — est défendue en résonnance avec la modalité d'appréciation privilégiée par chacun des auteurs. Du point de vue épistémique, c'est-à-dire en fonction du rapport de connaissance, de croyance et d'intérêt entretenu par le sujet qui évalue, les cognitivistes (Carlson, Parsons et Rolston, etc.) arguent qu'une valeur « objective » est décelable si le sujet mobilise des connaissances adaptées à l'objet, à savoir les sciences naturelles. D'autres, les non-cognitivistes, défendront que ce ne sont pas les connaissances mobilisées qui comptent, mais également l'attitude adoptée par le sujet : la méthode scientifique, l'observation (Saito), être affecté par ses émotions (Carroll), l'imagination (Hepburn et Brady) l'engagement (Berleant) ou l'acentrisme (Godlovitch).

L'aspect ontologique, lui, dépend de ce que recouvre l'esthétique. Car, entre art, connaissance et expérience, la définition même de l'esthétique et de son objet est soumise à débats et controverses. L'esthétique environnementale ne fait pas exception, tout en complexifiant le débat de par ses visées environnementalistes (élargissement du spectre de l'esthétique et volonté de défendre une valeur aussi « valable » que d'autres).

Néanmoins, trois postures semblent se dégager. Premièrement, une posture qui met l'expérience dans son déploiement au cœur de son modèle et qui va défendre la valeur esthétique comme étant relationnelle et dont le jugement dépendra de l'interaction entre le sujet et ce qui est soumis à l'appréciation esthétique. Une telle position se situe entre un réalisme des propriétés et une posture épistémologique constructiviste.

En effet, la valeur esthétique s'établirait ainsi selon une coproduction entre la matérialité du monde et le mode d'appréciation du sujet (Brady, 2003). Avec une telle perspective — relationnelle —, l'analyse de l'appréciation esthétique renseigne à la fois sur le paysage, le sujet esthétique et la relation que ces deux entités tissent. D'autre part, deux positions différentes défendant une valeur esthétique non relationnelle où celle-ci se situe indépendamment du sujet : l'acentrisme de Godlovitch visant le mystère de la nature et la posture du cognitivisme scientifique pour qui la nature nonanthropisée est par essence positive.

Bien qu'il n'y ait pas de consensus établi et qu'il ne soit pas toujours évident de concilier les couches cognitivistes et non cognitivistes, le pluralisme critique bénéficie d'un accueil certain, notamment auprès de Carroll, Saito, Brady, Hepburn et même Carlson. Cependant, l'identification d'une « beauté » autonome et celle d'un mode d'accès plus ou moins sérieux à l'objet engagent des enjeux et postures épistémologiques différents.

Ce courant de pensée — dont les débats restent vifs et nombreux — offre l'avantage de soulever toute la complexité d'un tel registre de questionnement et de participer à la clarification des enjeux

liés à une pluralité de modalités d'attachement esthétiques. Nous avons tenté d'y contribuer en mettant en lumière ces différents enjeux, ainsi que le phénomène de superposition de choix théoriques à effectuer : que ce soit selon les diverses modalités de définition du paysage ou de celles de l'appréciation esthétique.

Le défi d'appréhender le paysage, spécifiquement selon ses composantes naturelles dans le présent débat, trouve des issues théoriques diverses suivant les affinités épistémologiques des auteurs et les fins poursuivies. Néanmoins, la pluralité des modes d'appréciation décrits devrait aider à anticiper et penser des méthodes d'enquête qui soient adaptées et envisagées en fonction de ces éléments. L'explicitation de l'attachement des individus à un paysage est facilitée pour penser raisonnablement ce qui semblait être de l'ordre de l'indicible et du personnel.

Deuxièmement, une telle compréhension de la nature de la valeur esthétique devrait permettre de lui donner une assise comparable à celle de la valeur écologique, économique ou culturelle du paysage. En effet, si l'on parvient à : « démontrer que la perception de la valeur au niveau local peut être réfléchie, intersubjective et, dans une acception très large du terme, "raisonnée", alors le local peut devenir expert (Brady, 2007, p. 74) », aussi bien que la question de l'attachement esthétique ne soit pas qu'une question individuelle et privée, mais également publique (Eaton, 1998). L'esthétique environnementale montre toute sa pertinence, à l'heure de la crise écologique, pour penser et comprendre le paysage dans son devenir commun entre l'humain et la nature, que ce soit dans une perspective en 1re personne ou en 3^{e} personne : du subjectif vers l'intersubjectif voir l'objectif.

DOCUMENT 6

Embellir la ville : ce nouvel enjeu de l'espace public

Techni.Cités - Publié le 18/11/2025 | Mis à jour le 20/11/2025 - Extraits
Par Catherine Stern

« La beauté du cadre de vie est le patrimoine de ceux qui n'en ont pas », écrit le maire de Versailles François de Mazières. Une bonne raison pour soigner particulièrement l'esthétique des espaces publics. Au XXIe siècle, le beau n'est plus dicté par quelques-uns mais élaboré avec celles et ceux qui vivent la ville au quotidien. Nourri d'espace et de détails soignés, ce beau est aussi plus sobre et plus végétal pour accompagner l'indispensable transition écologique.



Le beau pour qui et pour quoi ?

Qu'est-ce qu'une belle ville ? Et qu'est-ce qu'embellir une ville ? La réponse varie selon qu'on est en charge de son évolution ou de la préservation de son patrimoine (architecte, ABF, urbaniste, paysagiste, élu), de son entretien (agent des services techniques, du nettoiement, des espaces verts…), spécialiste en neurosciences ou en sciences humaines, artiste, usager (enfant, personne âgée, adulte en bonne santé ou avec des troubles cognitifs…).

Pour le maire de Versailles (Yvelines), François de Mazières, « la beauté d'une ville est un concept à la fois subjectif et évolutif, sensible aux modes, le miroir des aspirations d'une société à un moment donné. » Chaque époque aurait donc sa perception du beau que les acteurs de l'évolution de la ville seraient chargés de mettre en œuvre. Dans son livre « Pour une ville belle, 10 propositions pour une ville où il fait bon vivre », celui qui a dirigé la Cité de l'architecture et du patrimoine resitue l'époque dans laquelle nous nous trouvons : « Le XXe siècle a été marqué par une confiance aveugle dans le progrès et le culte de la vitesse que l'on retrouve dans le courant de l'architecture moderne. À l'inverse en ce début de XXIe siècle […], un nouveau courant

s'affirme, celui d'une architecture plus en harmonie avec la nature, économe en matériaux et en énergie. »

Mais embellissement est-il le terme le plus opérant ? Emma Vilarem, docteure en neuro-sciences cognitives, cofondatrice du laboratoire S.CITY qui s'intéresse à la façon dont l'environnement urbain affecte notre cerveau et nos comportements, nous invite à « entrer dans le sujet par ce qui fait ressources pour les individus et explorer ce qui ferait du bien plutôt que ce qui est beau ».

Pour cela, elle juge indispensable de consulter les personnes sur la beauté de leur espace vécu. Ce type de démarche participative se développe dans les collectivités. Au sein du Grand-Orly Seine Bièvre (Val-de-Marne), S.CITY a établi des cartes sensorielles et émotionnelles du territoire pour rendre compte du vécu des usagers, complémentaire du regard technique : « nous repérons des points déclencheurs d'émotions, qui concentrent la peur, la colère, où il y a des conflits entre les mobilités, où les enfants ne peuvent pas jouer, etc., afin de prioriser les actions sur les espaces publics pour améliorer le vécu des gens », indique la docteure en neurosciences cognitives.

Pour améliorer le vécu, le mieux est sans doute de consulter les personnes concernées. Un an après avoir lancé fin 2020 son « Manifeste pour la beauté », nouvelle doctrine d'aménagement de l'espace public afin de « s'assurer que fidélité patrimoniale et transition écologique aillent de pair », Paris a lancé le processus « Embellir votre quartier » pour impliquer les usagers de quartiers d'environ 30 000 habitants dans la transformation de leurs espaces quotidiens. La méthode : concertation publique de quatre à six mois sur les travaux à réaliser (végétalisation, circulation, piétonnisation, pistes cyclables, accessibilité, mobilier urbain adapté aux nouveaux usages), plan d'investissement et planning de travaux resserré.

Depuis 2021, 48 quartiers ont été ainsi « mis en beauté », dont 25 % dans des zones populaires. L'équipe S·CITY a observé et analysé les émotions générées par une œuvre d'art créée dans le cadre du concours « Embellir votre quartier », afin d'évaluer l'impact de la transformation d'un espace du quotidien sur l'attachement au quartier. « Cette œuvre a fait disparaître les émotions négatives, décuplé les émotions positives de joie et l'intention de prendre soin de cet espace », témoigne Emma Vilarem.

Cette intention de prendre soin est encore plus forte lorsque les usagers peuvent contribuer à l'embellissement de leur espace. « Nous constatons peu de dégradations sur ce que nous créons dans le cadre des chantiers ouverts au public », se félicite Franck Quéré, responsable du service espaces publics et citoyenneté à Grenoble (Isère). 150 de ces COP ont contribué à améliorer l'espace urbain grenoblois depuis sept ans : par exemple des peintures géantes de street art pour jouer et se réapproprier une rue auparavant encombrée de dépôts sauvages.

Art urbain

Sous toutes ses formes, l'art urbain contribue à un sentiment de bien-être, de connexion et d'appartenance. C'est pourquoi de plus en plus de villes font appel à des artistes de rue pour égayer des pignons aveugles, des places ou des armoires techniques, et organisent même des visites urbaines sur ce thème.

Nettoyer l'espace urbain

Le beau ne s'apprécie pas que par la vue. Tous les sens sont impliqués dans « l'approche sensible » à laquelle l'agence d'urbanisme de Bordeaux (A'urba, Gironde) consacre quatre critères sur vingt et un dans son étude pour « Piloter un projet d'aménagement par la qualité de vie » [(1)]. Elle y définit l'ambiance urbaine comme « la résultante de l'ensemble des stimuli produits par le cadre

physique de la ville (bâti, espaces publics, nature…) et son occupation (présence humaine, circulation automobile…) : sons, lumières, couleurs, formes, textures, odeurs, mouvements… »

Faire l'expérience de la beauté d'une ville demande donc de pouvoir l'apprécier avec tous ses sens, sans être envahi par une multitude de stimulations parasites. C'est pourquoi Sophie Haddak-Bayce, architecte-urbaniste, directrice de l'équipe Usages et qualité de vie d'A'urba, invite à « nettoyer un espace urbain encombré ». À Paris, le « Manifeste pour la beauté » parle aussi de désencombrement, identifiant et supprimant tous les mobiliers obsolètes et redondants, tout en recensant le mobilier urbain patrimonial à protéger. « Nous limitons le nombre de références de mobilier sur l'espace public, ce qui facilite l'entretien et les réparations », ajoute - Nicolas Vignot, responsable du pôle projets et aménagement à la direction voirie et déplacements.

Réduire les informations sensorielles

Marie Piéron, ingénieure de recherche au centre des neurosciences intégratives et cognition du CNRS, mène une recherche participative autour de la pratique de la ville des personnes autistes en faisant appel à des experts d'usage. « À partir de notre étude, je peux dire que l'embellissement de la ville, c'est la réduction des informations sensorielles non essentielles comme les panneaux publicitaires, et l'apport d'informations à caractère apaisant, comme la présence de la nature avec des espaces bleus (l'eau) et verts (la végétation) », affirme celle qui est aussi maire adjointe à la culture scientifique d'Ivry-sur-Seine.

Grenoble est pionnière en Europe pour avoir réduit drastiquement la publicité dans son espace public en 2015. « En 2022, nous avons amplifié la démarche grâce à un règlement local de publicité intercommunal ambitieux pour lutter contre la "France moche'' », témoigne Gilles Namur, adjoint aux espaces publics. « Nous avons remplacé ces panneaux par des arbres, de la végétation, du street art, tout ce qui peut rendre la ville plus agréable à vivre pour ses habitants. »

Un des grands enjeux de l'embellissement de la ville par le désencombrement et l'apaisement est la réduction des voitures circulantes et stationnées. Lors de sa visite à Toulouse (Haute-Garonne) en avril 2004, en arrivant place Saint-Sernin, la reine d'Angleterre Elisabeth II s'était étonnée avec humour que cette basilique ait été construite au milieu d'un parking. « C'était sa façon de dire que nous n'avions pas bien aménagé la ville », avait commenté le maire d'alors Philippe Douste-Blazy. Car il y a encore quelques années, à Toulouse comme ailleurs, la voiture était reine. « On avait voulu couvrir le canal du Midi pour en faire une autoroute, posé une autoroute sur le bassin de l'Embouchure et détruit un rempart romain pour construire un parking en ouvrage… », a raconté Teddie Lorin, responsable de la mission Toulouse Centre et cœurs de quartiers, pendant les Rencontres nationales de l'ingénierie territoriale de juillet 2025.

« En 2010, les élus ont voulu un plan guide pour sortir de ce tout voiture, qui a servi aux services d'aménagement », témoigne Maurice Pradal, ancien directeur du projet Toulouse Centre. C'est à l'agence BAU de l'urbaniste catalan Joan Busquets que les municipalités de gauche puis de droite ont confié ce travail d'ampleur, repartant de l'histoire de la ville avec un vaste schéma de piétonnisation et de sauvegarde du patrimoine. Comme dans d'autres grandes villes, on y supprime progressivement des places de stationnement pour planter des arbres et lutter ainsi contre les îlots de chaleur. Cette place se gagne petit à petit, y compris avec des aménagements tactiques. Ainsi le pont Saint-Pierre, en plein centre historique, qui voyait passer

6 000 véhicules par jour dans les années 1980, est fermé tous les étés à la circulation, permettant aux habitants et touristes d'admirer la beauté de la Garonne et du patrimoine bâti de la ville rose.

Mais le nettoyage de l'espace urbain pour l'embellir peut être plus prosaïque et le nettoyage quotidien de la ville par les services municipaux se révèle essentiel. « Vous avez beau faire tous les efforts avec les bâtiments, s'ils sont mal entretenus, que l'aménagement paysager est laissé à l'abandon avec des dépôts sauvages, ces efforts sont ruinés », souligne François de Mazières.

Amener de la nature

À une époque marquée par le changement climatique et la sixième extinction de masse de la biodiversité, la ville du XXIe siècle s'embellira en faisant plus de place à la nature. Une manière de revenir aux préceptes de l'architecte autrichien Camilo Sitte qui parlait, dans « L'art de bâtir les villes » de 1889, de « cités construites à l'image de notre belle nature ». Pour Cathy Savourey, urbaniste et adjointe aux espaces publics de Tours (Indre-et-Loire), « toute rénovation d'espace public doit répondre à la question de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique sous deux angles : la végétalisation et la désimperméabilisation des sols. »

Depuis 2021, 13 000 m^2 d'espaces publics, de voiries, de trottoirs, ont été débitumés et désimperméabilisés à Tours pour aller vers une « ville éponge » plus résiliente face aux événements climatiques violents et plus nourricière. Pour l'élue, il faut « considérer le végétal non plus comme du mobilier urbain mais comme un être vivant à qui donner à boire et à manger avec des fosses de plantation dignes de ce nom. »



La place Royale de Sauveterre-de-Béarn (Pyrénées-Atlantiques) a été embellie dans le cadre de travaux de rénovation en 2023.

Diversification des supports.

Pour donner toujours plus de place au végétal, « on ne stratifie plus avec seulement des arbres de haute tige mais des niveaux bas et intermédiaire qui doivent dialoguer », explique Sophie Haddak-Bayce. Ces trois niveaux de végétation, qui prennent progressivement la place des voitures,

donnent de l'ombre, de la fraîcheur et de la couleur. Quitte à entraîner des discussions avec les architectes des bâtiments de France lorsqu'ils gênent la vue sur du patrimoine architectural. Ce passage du végétal « pour faire beau » à un végétal pour lutter contre les îlots de chaleur implique un changement de méthodes pour les services. « On amène des espèces entretenues différemment : plus de tonte type "green", de coupe des arbres au cordeau mais une gestion différenciée avec une esthétique plus "sauvage" pour avoir de la biodiversité », détaille Sophie Haddak-Bayce, dont l'équipe Usages et qualité de vie de l'A'urba de Bordeaux a publié un guide des espaces publics à vivre, nouvelle doctrine d'aménagement des espaces publics métropolitains ou communaux.

« On a des retours d'usagers et d'habitants qui trouvent cela moins "beau" car ce n'est pas propret, entretenu, et ne correspond pas à leurs habitudes, que les arbres moins taillés peuvent masquer les façades patrimoniales… Mais la notion de beau est amenée à évoluer, ce qui peut prendre du temps. »

Comme pour d'autres aménagements, faire participer la population à la végétalisation afin d'embellir leur environnement proche se développe dans de nombreuses collectivités. À Grenoble, les dispositifs de végétalisation participative de l'espace public et de l'espace privé sont regroupés dans le programme « Végétalise ta ville ». À Metz (Moselle), une charte [(2)] encadre cette végétalisation participative car le risque est que les gens se lassent de cet entretien comme à Paris qui avait constaté que 80 % des espaces autorisés avaient été abandonnés.

Ce que les services des espaces verts ne peuvent pas se permettre. Mais, avec l'accroissement des surfaces végétalisées à gérer, la raréfaction des ressources (eau, terre…), les budgets contraints et l'entretien plus naturel afin de préserver la biodiversité, les méthodes doivent évoluer. Ainsi la ville de Grenoble, dans le cadre de son programme « Bifurcations RH », réfléchit à l'adaptation des moyens dédiés et à l'évolution du métier de jardinier au sein de son service Nature en ville.

Agnès Ducat : « Le fleurissement de l'espace public n'est que la touche de couleur finale »

Paysagiste-conceptrice au conseil architecture urbanisme environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64), Agnès Ducat retrace près de vingt ans de réflexions sur l'embellissement des villes et villages du département.

Vous êtes l'autrice d'un « Guide de l'embellissement des villes et villages des Pyrénées-Atlantiques ». D'où est partie l'idée ?

Publié en 2007, il a été élaboré à la demande du département, avec le comité départemental du tourisme qui avait la charge du concours départemental des Villes et villages fleuris. Le CAUE 64, associé techniquement, avait proposé l'élargissement des critères du concours pour prendre en compte l'embellissement global des espaces publics et pas seulement le fleurissement. Ce guide s'inscrivait dans cette évolution.

Nous avons fait l'inventaire des espaces publics qui peuvent être embellis (entrées de ville, rues, places, bâtiments et monuments, parcs et jardins, murs et façades, cimetières…) et des

thèmes transversaux associés (panneaux publicitaires et enseignes, réseaux et collectes des déchets, mobilier urbain, éclairage et mise en lumière, gestion des arbres, couleurs de façades, stationnement…) avec des questions à se poser. Le fleurissement n'est que la touche de couleur finale. Nous avons décrit les principales étapes de la démarche à mener par une collectivité qui veut embellir ses espaces publics, hiérarchisé les actions, indiqué des financeurs et des professionnels à consulter.

Qu'avez-vous changé dans la méthode depuis 2007 ?

La double crise écologique et économique ne se faisait pas sentir comme aujourd'hui ! Il y avait moins de pression budgétaire. Nous concevons une requalification ou une création d'espace public autrement, en intégrant l'adaptation au dérèglement climatique et en regard de la pénurie financière qui nous oblige à travailler avec plus de frugalité. (…)

Cela doit donc se faire avec tous les acteurs ?

Cela révolutionne les pratiques et les modes d'entretien des espaces publics. Cela doit donc s'accompagner de plus de concertation avec les habitants, les usagers, les élus, les agents d'entretien. Quand les élus sont convaincus, les agents et les habitants sensibilisés, cela fonctionne (…).

Le patrimoine doit-il être pris en compte ?

L'arbre ne cache pas le patrimoine ! La forme urbaine, le patrimoine urbain, historique, architectural, paysager, etc., doivent être respectés et valorisés. Vision globale, gestion durable de l'eau, concertation et paysagiste--concepteur mandataire du projet sont les clés pour obtenir de beaux espaces publics, valorisant notre patrimoine, porteurs d'aménité, de convivialité, résilients, économes, polyvalents, plus naturels et vivants !

DOCUMENT 7

Code de l'urbanisme (extraits)

Legifrance.gouv.fr - Consulté le 26 mars 2026

- **Partie réglementaire**

  - Livre Ier : Réglementation de l'urbanisme
    Titre V : Plan local d'urbanisme
    Chapitre Ier : Contenu du plan local d'urbanisme

Section 3 : Le règlement

Article R151-41

Afin d'assurer l'insertion de la construction dans ses abords, la qualité et la diversité architecturale, urbaine et paysagère des constructions ainsi que la conservation et la mise en valeur du patrimoine, le règlement peut :

1° Prévoir des règles alternatives, dans les conditions prévues à l'article R. 151-13, afin d'adapter des règles volumétriques définies en application de l'article R. 151-39 pour satisfaire à une insertion dans le contexte, en lien avec les bâtiments contigus

2° Prévoir des dispositions concernant les caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions ainsi que des clôtures ;

3° Identifier et localiser le patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier mentionné à l'article L. 151-19 pour lesquels les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable et dont la démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir et définir, s'il y a lieu, les prescriptions de nature à atteindre ces objectifs.

DOCUMENT 8

Ce que l'art fait à l'urbanisme (et vice-versa)

03/10/2022 - *Espazium.ch* - Extraits

Thierry Maeder docteur en urbanisme | chercheur associé Université de Genève

Un pan entier de l'art urbain est né d'une critique portée à l'urbanisme et l'architecture modernes. Or depuis une vingtaine d'années cette critique est absorbée, récupérée et intégrée dans la planification urbaine. Spécialiste des politiques urbaines et culturelles, Thierry Maeder pose un regard lucide et très instructif sur cette étrange coévolution.

Longtemps il n'était pas fait de distinction claire, dans le domaine de l'aménagement des villes, entre les actions techniques, politiques et artistiques. L'art urbain, comme on l'appelait depuis la Renaissance, se consacrait aussi bien au traçage des avenues, à l'ornementation des façades qu'à l'aménagement des places et à leur embellissement.

Ce n'est qu'à la toute fin du 19e siècle, lorsque l'urbanisme a prétendu devenir une science au service de l'ordre et de l'hygiène, qu'il a cherché à se débarrasser de toute ambition ornementale. Au 20e siècle, les interventions artistiques dans les bâtiments et espaces publics (Kunst am Bau), bien qu'encadrées, prennent progressivement leur autonomie vis-à-vis de la conception urbaine et architecturale. Si, dans les dernières décennies du 20e siècle pourtant, l'art est peu à peu revenu à la ville, c'est d'abord par la grande porte du développement et du marketing urbains.

De nombreuses villes ont en effet appuyé leur promotion économique sur des équipements muséaux particulièrement emblématiques, sur des friches industrielles transformées en quartiers d'artistes ou sur le dynamisme de leur scène culturelle alternative, pour attirer touristes, capitaux et travailleurs qualifiés.

Née au Royaume-Uni autour des années 1980, cette « artist led regeneration » a essaimé dans toute l'Europe jusqu'à devenir un poncif des politiques urbaines. Puis, par percolation, l'art semble avoir investi les étages inférieurs de la fabrique de la ville. Des indices récents dessinent les contours d'une intégration toujours plus poussée de l'art, en tant que méthode, dans les pratiques urbanistiques. D'une thématique, il serait devenu une modalité de l'aménagement.

Celle-ci se manifeste par l'émergence, durant les deux dernières décennies, de nouvelles manières de penser et de mettre en œuvre l'action des professionnels de la ville, plus particulièrement par des formes d'urbanisme temporaire, festif, participatif, qui ont toutes pour particularité de laisser une grande place à la créativité, au ludisme ou à l'amateurisme

Paradoxalement, cette intégration a été rendue possible grâce à une parenthèse bien particulière dans l'histoire de l'art, qui s'est étalée tout au long du 20e siècle. Une parenthèse durant laquelle une certaine forme d'art a cherché à s'autonomiser et à sortir des cadres classiques de production et de légitimation. Et, s'alliant aux mouvements sociaux et aux luttes urbaines, a développé une pratique très critique de la ville comme terreau fécond des aliénations modernes, de la monotonie de l'expérience urbaine, mais également de l'exploitation capitaliste et de la reproduction des inégalités économiques.

Cette critique, et c'est la thèse de cet article, est précisément ce qui a rendu possible l'entremêlement contemporain de l'art et de l'urbanisme.

De la critique par l'art…

Pour comprendre cette évolution, il est important de replacer l'urbanisme dans le temps plus long de son apparition et de ses transformations successives, ainsi que d'expliciter le rôle qu'y joue la critique. L'urbanisme, comme le faisait remarquer le philosophe et urbaniste Donald Schön, est caractérisé, plus que d'autres professions, par une constante reconfiguration des rôles, théories et pratiques en réaction aux perpétuelles mutations de son contexte.

En cela, la critique, qu'elle soit interne ou externe, occupe une place de premier rang. C'est précisément d'une critique de la ville industrielle qu'est né l'urbanisme, comme réponse au désordre, à l'insalubrité et à la pauvreté.

Il s'est formé de l'agrégation de différents savoirs techniques préexistants en une science à même de répondre aux problèmes urbains par la spécialisation, la standardisation et le scientisme. Cette mise en ordre de la ville culmine dans les années 1960 avec la généralisation des principes de l'urbanisme fonctionnaliste.

Mais ce faisant, cet urbanisme a nourri une autre critique, portée conjointement, dès la seconde moitié du 20e siècle, par des artistes et des mouvements sociaux. Elle sera peu à peu reprise par la sociologie urbaine, puis infiltrera les arts de faire de la profession elle-même selon un phénomène classique d'intériorisation.

Elle émerge, dès la fin des années 1950, notamment au sein des groupes lettristes et situationnistes en Europe, et par le mouvement Happening aux États-Unis. Appelant de ses vœux un « floutage entre l'art et la vie », Allan Kaprow, un des théoriciens du Happening, invitait les artistes à sortir des galeries pour investir l'espace public. Transposées ainsi dans la ville, les œuvres pouvaient s'émanciper des temporalités imposées par le marché de l'art, et se replacer dans un rythme réel et expérientiel, en se rattachant aux temporalités du quotidien.

Les situationnistes, eux, reprochaient à la ville moderne d'avoir réduit les besoins humains en un nombre défini d'actions standardisées (habiter, travailler, se récréer, se déplacer), imposant un contrôle des corps et supprimant toute possibilité d'imprévu et, in fine, de poésie.

Ils imaginent au contraire une ville fluide, modulaire, dont les fonctions s'adaptent pour répondre aux désirs plutôt qu'aux besoins. Aussi, à la recherche d'une « intensification du ressenti », comme le prônait l'artiste Jean-Jacques Lebel, nombre de ces actions dans l'espace urbain incluaient le public comme acteur, l'invitant à porter un regard neuf sur l'espace du quotidien et à détourner les usages standards de la ville, usant de sa propre subjectivité (…).

…au nouvel esprit de l'urbanisme

Cette critique spécifiquement artistique de la ville et de l'urbanisme a principalement contribué à dénoncer ce qu'elle percevait comme une standardisation des modèles urbains, à l'origine de la monotonie et de la froideur des villes d'après-guerre et de la mise à distance de l'expérience habitante dans leur production. Elle s'est ajoutée à une remise en cause plus large de l'urbanisme fonctionnaliste, de son idéal hygiéniste, que les urbanistes de la fin du siècle ont eux-mêmes reprise à leur compte.

Dans un ouvrage paru en 2007, le sociologue et urbaniste Laurent Devisme a montré comment les valeurs cardinales qui ont orienté l'action urbanistique pendant la majeure partie du 20e siècle se sont peu à peu modifiées. (…) Là où l'urbanisme fonctionnaliste trouvait sa justification dans la rationalité, une foi quasi messianique en l'avenir et un rejet des particularismes, ce nouvel urbanisme la puise lui dans la recherche des spécificités du territoire, de l'expérience de la vie urbaine et dans l'ouverture du champ décisionnel aux profanes.

Dans ce cadre, la critique par l'art a joué un rôle important, par la focale qu'elle a posée sur la qualité de vie plutôt que sur les seules conditions d'existence, sur l'expérience subjective de la vie urbaine ou sur la place à donner à la parole habitante vis-à-vis de celle de l'expert.

Ainsi, la réponse apportée par les administrations urbaines à ces critiques s'est faite notamment en reprenant à leur compte les modes de faire des mouvements qui les ont formulées. (…)

À la critique de la monotonie du fonctionnalisme, elles ont répondu par le recours à un discours sur l'authenticité et l'esprit du lieu.

À la critique de la morosité des villes, elles ont répondu par la « festivalisation » des centres-villes.

Une histoire d'apprivoisement

Le glissement s'incarne aujourd'hui dans des collaborations toujours plus intégrées entre artistes et acteurs de la production urbaine – autour de festivals d'urbanisme, d'expérimentations de nouveaux usages de l'espace, d'occupation de lieux en mutation.

Les premiers peuvent y voir un nouveau champ d'action autant qu'une niche économique à investir, là où les seconds cherchent un médiateur à leurs pratiques pour accéder à la population, bénéficier de validations par l'usage, mettre en récit les finalités de leurs actions, ou plus prosaïquement pour faire passer la pilule d'une politique d'aménagement.

Si les expériences pionnières d'il y a 20 ans pouvaient relever du bricolage – conduites à l'initiative d'urbanistes passionnés, avec le peu de ressources que leur accordait leur hiérarchie –, ce champ commence désormais à se structurer et à se professionnaliser toujours davantage autour d'une demande désormais politique pour davantage de médiation dans l'aménagement urbain.

Des unités dédiées à l'action culturelle se mettent en place dans les administrations, tandis qu'en parallèle émerge une frange de professionnels se spécialisant pour répondre à ces « nouveaux appels à compétences » de la commande publique.

Souvent issus des mondes de l'art ou de l'urbanisme, ceux-ci profitent généralement d'une position « sécante », soit de ressources culturelles et sociales qui facilitent le passage d'un monde à l'autre et la traduction entre les attentes et les réponses qui peuvent y être apportées.

Ainsi, à l'interface entre l'action culturelle et les métiers de la ville, ces nouveaux acteurs maîtrisent tant les savoirs et savoir-faire de la commande publique – la spécificité des contrats, des questions de droits d'auteurs, de l'organisation d'événements publics, les temporalités courtes – que ceux propres au monde de l'urbanisme – avec ses normes, ses lourdes procédures, ses spécificités techniques.

Ils peuvent en outre mobiliser des réseaux s'étendant dans les deux mondes et, de ce fait, bénéficient d'une position privilégiée pour transposer leurs méthodes, savoirs et savoir-faire d'un monde à l'autre.

L'intégration de la critique par l'art dans les méthodes de l'urbanisme se traduit certes par une neutralisation de celle-ci, mais elle peut également être perçue comme l'aboutissement des revendications d'alors.

Comme un balancier, la critique nourrit les mutations de l'urbanisme avant de se déplacer sur un autre terrain. Un mouvement qui ne semble pas près de s'arrêter, tant la profession est en réinvention continuelle.

(…)

DOCUMENT 9

>> QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Philippe Billet, professeur à l'Université Jean Moulin, Lyon 3
Directeur de l'Institut de droit de l'environnement - Extraits

Sous-fiche 1
FONDEMENTS DE LA RÉGLEMENTATION DE L'ASPECT EXTÉRIEUR

L'aspect extérieur renvoie à une apparence, à une configuration qui s'offre aux regards depuis un lieu public ou privé externe à l'immeuble considéré.

Du projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension de la loi Cornudet du 14 mars 1919 concernant les plans d'extension et d'aménagement des villes, pouvant grever le droit de construire de « *servitudes hygiéniques, archéologiques et esthétiques* », aux dispositions « *esthétiques et architecturales* » du plan local d'urbanisme en passant par le volet paysager du permis de construire du décret du 11 avril 1994, remanié par le projet architectural du décret du 5 janvier 2007 (art. R. 431-8 à R. 431-12, R. 441-3…) et autres contraintes, l'aspect extérieur des constructions s'est imposé comme un véritable ordre public esthétique que le PLU peut intégrer sous forme de prescriptions, dans le cadre de son règlement de zone, afin d'assurer la conservation et l'harmonie du cadre urbain[1].

Il est difficile, cependant, de se limiter aux seules dispositions du règlement du PLU relatives à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, sans les remettre dans le contexte général du PLU, dès lors que de nombreux éléments vont pouvoir en influencer sinon l'écriture, à tout le moins l'interprétation de leurs termes. En outre, le contexte local peut influer sur l'écriture de ces dispositions, dès lors qu'il convient de mettre en adéquation les prescriptions du PLU avec les éléments environnants.

1. Dispositions générales

L'article L. 101-2 du code de l'urbanisme impose aux collectivités publiques, au titre des règles générales d'utilisation des sols, d'harmoniser dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace, afin, notamment, d'assurer « la qualité urbaine, architecturale et paysagère » et la « sauvegarde des ensembles urbains ». Cet objectif général élevant au rang de principe général du droit de l'urbanisme une disposition qui était jusqu'alors propre aux seuls documents d'urbanisme (art. L. 121-1 ancien) n'a pas qu'un caractère proclamatoire : le Conseil constitutionnel a ainsi considéré que *« ces dispositions doivent être interprétées comme imposant seulement aux auteurs des documents d'urbanisme d'y faire figurer des mesures tendant à la réalisation des objectifs qu'elles énoncent ; qu'en conséquence, il appartiendra au*

[1] V. Ph. Billet, Les couleurs de la ville, ou le cadre juridique d'une composition chromatique, *in* Mélanges en hommage à Annie Héritier, Editions l'Epitoge/Lextenso 2017, pp. 67-77.

juge administratif d'exercer un simple contrôle de compatibilité entre les règles fixées par lesdits documents et les dispositions précitées de l'article L. 121-1 »[2]. Il confirme ici la jurisprudence administrative qui a estimé que ces dispositions imposent aux auteurs d'un document d'urbanisme d'une commune comprenant un site remarquable de prévoir une urbanisation compatible avec la préservation de ce site[3]. Toutefois, ces prescriptions *« ne sauraient être utilement invoquées directement à l'encontre d'une autorisation individuelle d'urbanisme. »*[4].

Il faut également tenir compte des dispositions de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, dont l'article 1er énonce que « *La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public* » et que « *Les autorités habilitées à délivrer le permis de construire ainsi que les autorisations de lotir s'assurent, au cours de l'instruction des demandes, du respect de cet intérêt* ». Ce dispositif requiert cependant un référentiel, un relais normatif, soit sous la forme de prescriptions générales du règlement national d'urbanisme (RNU), soit sous la forme plus détaillée des prescriptions du règlement de zone du PLU.

2. Dispositions propres aux PLU

La prise en compte en compte par le PLU de ce qu'on appellera, par commodité, *l'esthétique urbaine*, tient au fait qu'il doit respecter les principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 (art. L. 151-1) qui intègrent, ainsi qu'il a été rappelé, des questions de qualité urbaine, architecturale et paysagère. L'existence d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) est indifférente à cet égard : si le document d'orientation et d'objectifs du SCOT peut définir, par secteur, des normes de qualité urbaine, architecturale et paysagère, celles-ci ne sont applicables qu'en l'absence de PLU ou de document d'urbanisme en tenant lieu (art. L. 141-18).

Même si le code de l'urbanisme ne le précise pas explicitement à son propos, le rapport de présentation du PLU doit expliquer les choix retenus par la commune ou l'intercommunalité en ce qui concerne l'esthétique urbaine, conformément au régime général de justification des choix issu de la réforme de la modernisation du règlement du PLU. De son côté, le projet d'aménagement et de développement durables ne traite incidemment de cette question que s'agissant des *« spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles »* (art. 151-5).

Deux outils sont susceptibles d'être mobilisés par les auteurs du PLU pour respecter lesdits principes. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) peuvent ainsi définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment « *les paysages, les entrées de villes et le patrimoine* » (L. 151-7). Il peut être recouru à cet outil de façon autonome ou en complémentarité avec le règlement de zone[5].

---

[2] Cons. constit., Déc. n° 2000-436 DC du 7 déc. 2000, Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains : *JO 14 déc. 2000, p. 19840.*
[3] CE, 10 févr. 1997, Assoc. pour la défense des sites de Théoule, req. n° 125534 ; Rec. p. 35 ; BJDU 1997/1, p. 21, concl. L. Touvet.
[4] CAA Nancy, 17 janv. 2013, req. n° 12NC00809.
[5] Voir sous-fiche 2 ainsi que la fiche sur les OAP.

Le règlement de zone peut en effet comporter diverses dispositions concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère à même d'influencer l'écriture du régime de l'aspect extérieur pour tenir compte des particularités des secteurs qu'il peut délimiter et des prescriptions paysagères pouvant s'y appliquer.

Dans la nouvelle présentation du règlement issue du décret du 28 décembre 2015, les dispositions relatives à la « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » sont regroupées sous les articles R. 151-41 et R. 151-42 du code de l'urbanisme. Elles visent en substance les constructions elles-mêmes, à l'inverse des dispositions du paragraphe suivant du code de l'urbanisme relatif au « Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions » qui, bien que répondant également à des préoccupations esthétiques et de bonne insertion dans l'environnement, s'attachent, ainsi qu'il ressort de l'intitulé de ce paragraphe, aux espaces non bâtis et abords des constructions[6].

■ Dispositions spécifiques à l'aspect extérieur

Esthétique urbaine.

L'article L. 151-18 du code de l'urbanisme prévoit qu'au titre de la qualité du cadre de vie, le règlement de zone

> « *peut déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, leurs dimensions, leurs conditions d'alignement sur la voirie et de distance minimale par rapport à la limite séparative et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale, urbaine et paysagère et à l'insertion des constructions dans le milieu environnant* ».

Cette disposition n'a pas de caractère obligatoire (le règlement « *peut* » déterminer), ce qui donne une certaine latitude à la commune ou à l'intercommunalité, latitude d'autant plus grande qu'elle peut déterminer « *des* » règles et non « *les* » règles. Son caractère facultatif fait cependant qu'elle est peu mobilisée, outre le fait que *« les maires utilisent la marge d'appréciation laissée à l'application de cet article pour brider la création architecturale et uniformiser les constructions. Force est de constater que la fréquente banalité des logements individuels s'explique en partie par l'attitude prudente des élus et la recherche d'économies dans la construction »*[7].

S'agissant de l'aspect extérieur, ce texte n'autorise formellement la réglementation que de deux séries d'éléments (l'aspect extérieur et l'aménagement des abords), en vue de satisfaire deux objectifs seulement (la qualité architecturale, urbaine et paysagère et l'insertion harmonieuse dans le milieu environnant[8]). Tout autre

[6] Voir la fiche relative au Traitement environnemental et paysage des espaces non bâtis et abords des constructions.
[7] F. Wellhoff et J.-M. Perignon, Influence sur la qualité architecturale de la réglementation issue des documents d'urbanisme. Du bon usage de l'article 11 des Plans Locaux d'Urbanisme, CGEDD/AGAP, mars 2010, dossier n° 006562-01.
[8] L'aménagement des abords relève du « Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions » dont les dispositions sont regroupées dans la partie

élément ou finalité serait donc illégal, dès lors qu'une limitation apportée au droit de propriété ne peut trouver sa source que dans la loi.

Ces finalités restent cependant délicates à appréhender, en raison de leur subjectivité et sont donc difficiles à coucher sur le papier, si ce n'est en termes généraux ou, au contraire, très précis, ouvrant la voie soit à une interprétation souple et subjective soit à une approche géométrique et objective et, partant, limitative.

L'affaire de « *La demeure du Chaos* » a donné une illustration de cette difficulté, s'agissant de l'interprétation à donner de l'ancien article 11 du règlement de zone d'une commune, aux termes duquel « *Par leur aspect, les constructions nouvelles et les bâtiments anciens [doivent être] en harmonie avec les constructions voisines existantes, le caractère des sites et les paysages dans lesquels elles s'intègrent* ». La cour d'appel a relaxé le prévenu poursuivi pour avoir réalisé divers travaux et représentations artistiques portant atteinte à cette harmonie, en considérant qu'une telle règle « *n'est ni claire ni précise et qu'elle relève d'une appréciation subjective de concepts esthétiques, impropre à fonder des règles objectives susceptibles de sanctions pénales* ». La Cour de cassation a cependant censuré cette décision, en considérant que la cour d'appel aurait dû « *rechercher si les travaux réalisés étaient conformes aux dispositions suffisamment claires et précises du plan d'occupation des sols* », confortant l'approche de la commune partie civile qui défendait l'idée que « *le concept d'harmonie renvoie au respect des règles objectives d'urbanisme auxquelles sont astreintes les constructions voisines existantes et à l'unité architecturale du secteur concerné* »[9].

L'article R. 151-41 2° précise les dispositions pouvant être édictées par le règlement du PLU au titre de l'aspect extérieur des constructions, et qui peuvent porter sur « les caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions ainsi que des clôtures ».

Entrées de ville. Il faut également tenir compte des dispositions de l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme qui interdisent l'implantation des constructions et installations de part et d'autre de l'axe de certaines voies routières dehors des espaces urbanisés des communes : le PLU peut en effet fixer des règles d'implantation différentes lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles notamment avec la prise en compte de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages (L. 111-8). Compte tenu du caractère dérogatoire de ce dispositif, le juge administratif contrôle de façon approfondie les données du PLU, notamment le fait que la notice de présentation du PLU comporte bien en annexe une étude d'entrée de ville exposant notamment l'impact de la règle dérogatoire retenue en termes de qualité architecturale ou paysagère[10], faute que quoi la dérogation serait illégale[11].

réglementaire du code de l'urbanisme sous le paragraphe ainsi intitulé, et qui comprend l'article R. 151-43.

[9] Cass. crim. 11 déc. 2007, Société HIV et al., pourvoi n° 06-87445 : *Bull. crim*. n° 306.

[10] CAA Nantes, 29 juin 2018, Assoc. Environnement et patrimoine de Béner, req. n° 17NT02445.

[11] CAA Marseille, 11 juin 2018, Assoc. Athéna, req. n° 18MA01262. V. aussi CAA Paris, 18 mars 2003, Commune de Voisins-le-Bretonneux et al., req. n° 00PA00250 : *JCPA* 2003, n° 1603, note J.-P. Demouveaux.

- **Dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et paysager**

Le PLU peut ainsi, plus particulièrement,

> *« Identifier et localiser les éléments de paysage et et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis,, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration (L. 151-19).*

L'article R. 151-41 3° précise le régime des éléments ainsi visés.

(...)

3. Principes d'écriture

Il s'agit de réglementer, sans doute, puisque tel est l'objet d'un règlement de zone, mais certainement pas d'enserrer l'esthétique urbaine dans un carcan :

– d'une part, la réglementation doit respecter les principes de nécessité et de proportionnalité, d'adéquation, qui impliquent qu'une réglementation contraignante en vue de la protection ne peut être valablement édictée que lorsque cela est nécessaire et adapté à la situation. La réglementation applicable à l'intérieur des zones, déterminées par le document d'urbanisme, peut donc varier d'une zone à l'autre pour des motifs liés à l'urbanisme ou l'architecture (caractéristiques de l'existant, de l'environnement, de protection ou des enjeux de planification en termes de formes urbaines spécifiques ou de densité...) ;

– d'autre part, il faut tenir compte des dispositions d'ordre public du règlement national d'urbanisme (RNU) qui permettent, le cas échéant, de s'affranchir des termes des dispositions du règlement de zone relatives à l'aspect extérieur, de suppléer les « insuffisances » de la réglementation du PLU et évitent, en tout cas, une écriture par trop pointilleuse et détaillée du règlement de zone.

  Ainsi, aux termes de l'article R. 111-27 C. urb. :

  > « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales* ».

180 architectes des bâtiments de France

19 722 communes suivies par les UDAP

844 sites patrimoniaux remarquables

43 000 abords de monuments historiques

2879 sites classés et **4000** sites inscrits

La sauvegarde et la mise en valeur de ce patrimoine est une politique essentielle pour l'attractivité du territoire français.

EN CHIFFRES

AUTORISATIONS DE TRAVAUX

400 000 dossiers d'autorisations de travaux instruits annuellement, dont 200 000 soumis à l'accord de l'ABF

20% des autorisations d'urbanisme délivrées en France chaque année

60% des dossiers traités en moins de 20 jours, dont 18% traités en moins de 5 jours

6,6% des dossiers traités ont reçu un avis défavorable : après échange avec l'ABF, une issue est trouvée et le projet peut être réalisé.

Au final, seul 0,1% des projets sont refusés.

L'ABF doit traiter de très nombreux dossiers, qui dans la majorité des cas, sont instruits sans difficultés.

RECOURS CONTRE L'AVIS DE L'ABF

105 recours par an contre l'avis de l'ABF ont été examinés par les CRPA, soit moins de 0,01% des dossiers

L'avis de l'ABF est confirmé dans 80% des cas

Moins d'une dizaine de procédures de contentieuses à dénombrer chaque année.

Association Nationale des Architectes des Bâtiments de France

ANABF

MEMO

à destination des élus

PRÉSERVER

L'ABF identifie les monuments et les sites remarquables susceptibles d'être protégés, participe à la preservation des monuments

ACCOMPAGNER

Près de 200 000 conseils en amont des projets sont prodigués chaque année par l'ABF

EXPERTISER

400 000 autorisations de travaux bénéficient chaque année de l'expertise de l'ABF

ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE (ABF)

Appartenant au corps des architectes et urbanistes de l'État (AUE), les ABF sont attentifs à l'histoire de la construction et aux modes d'occupation de l'espace. Ils s'assurent de l'insertion harmonieuse des projets d'aménagement dans le paysage.

Garant de la qualité architecturale
Dans les sites patrimoniaux, tous les travaux sont soumis à l'avis ou à l'accord de l'architecte des bâtiments de France. Les ABF sont également conservateurs des cathédrales et édifices affectés au ministère de la Culture.

LES MISSIONS DES UDAP

Les Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) sont des services de proximité de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Elles sont composées d'une équipe pluridisciplinaire d'architectes, d'ingénieurs, de techniciens et de personnel administratif.

Conseiller les élus, acteurs et habitants du territoire
Les UDAP travaillent en relation étroite avec les usagers qui souhaitent engager des travaux dans les sites patrimoniaux et avec les acteurs des politiques d'aménagement du territoire: collectivités locales, professionnels de l'urbanisme et du bâtiment, autres services de l'État en charge des politiques urbaines et de protection de l'environnement.

Promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité
Elles oeuvrent pour un aménagement qualitatif et durable du territoire, où paysage, urbanisme et création architecturale entretiennent un dialogue raisonné entre dynamiques de projet et prise en compte des patrimoines.

Accompagner le developpement territorial
Les UDAP participent aux stratégies d'aménagement des territoires aux côtés des collectivités territoriales et des autres services de l'état. Elles apportent notamment leur expertise aux programmes de renouvellement urbain et aux opérations de revitalisation des centres-bourgs.

Expertiser les travaux dans les espaces protégés
Les UDAP émettent des avis sur les travaux en espaces protégés : abords de monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et sites naturels protégés. En lien avec les services patrimoniaux de la DRAC, elles assurent une mission d'expertise, de veille sanitaire, de suivi des travaux, de conseil et de contrôle scientifique et technique sur les monuments historiques.

QUELLE EST LA VALEUR DE L'AVIS L'ABF ?

L'administration qui instruit une demande d'autorisation d'urbanisme recueille l'avis de l'architecte des bâtiments de France lorsque le projet se situe dans un site patrimonial. L'ABF peut alors émettre différents avis selon le type d'espace protégé, mais aussi selon le type d'autorisation d'urbanisme.

Ainsi, l'ABF peut rendre 3 types d'avis :
• **le simple avis** (consultation obligatoire) : l'autorité qui délivre l'autorisation d'urbanisme (en principe le maire) peut passer outre l'avis de l'ABF. Mais elle engage ainsi sa responsabilité en cas de recours contre l'autorisation ;
• **l'accord** (consultation obligatoire) : le maire doit obligatoirement suivre l'avis de l'ABF et ne peut passer outre. Il peut compléter l'avis besoin ;
• **l'avis consultatif** (consultation facultative) : hors secteur patrimonial, le maire peut toutefois demander un avis à l'ABF au titre de son expertise. Cette expertise est généralement assurée en concertation avec le réseau du conseil en architecture (CAUE, architectes conseils de l'État, DDT(M)...).

L'ABF doit obligatoirement **motiver** son refus ou ses prescriptions. Cette motivation doit se faire au regard de la protection recherchée et de sa compétence.

Le champ d'action de l'ABF est fixé par la loi. L'ABF « s'assure du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant. » (art. L.632-21 I du CP).
En site patrimonial remarquable, il vérifie également le respect des règles du PSMV ou du PVAP.

Même si les prescriptions de l'ABF peuvent être plus exigeantes que la réglementation d'urbanisme applicable (PLU, code de l'urbanisme, etc.), elles ne peuvent pas aller à l'encontre de cette réglementation.
Enfin, l'ABF est seul compétent pour apprécier la notion de **covisibilité** (depuis le projet, depuis le monument protégé ou depuis un tiers point situé dans le périmètre des abords).

QUEL DÉLAI D'INSTRUCTION EN ESPACE PROTÉGÉ ?

L'architecte des bâtiments de France peut émettre un refus ou autoriser le projet. S'il l'autorise, il peut l'assortir ou non de prescriptions et/ou de recommandations. Toute prescription doit être retranscrite dans l'arrêté du permis ou le certificat de non-opposition et s'impose donc au demandeur.

À l'exception des permis de démolir, l'absence de réponse de l'ABF vaut accord tacite de sa part.

Site patrimonial remarquable ou Abords des monuments historiques (déclaration préalable)	2 mois (au lieu de 1 mois) (art. R.423-24c)
Site patrimonial remarquable ou Abords des monuments historiques (permis de construire, d'aménager ou démolir)	3 mois (au lieu de 2 mois) (art. R.423-24c)
Site inscrit ou classé (déclaration préalable)	2 mois (art. R.423-24d)
Site classé (permis de construire ou démolir)	8 mois (art. R.423-31c)
Autorisation de travaux ou permis de construire sur monument historique	5 mois

En cas de refus d'autorisation d'urbanisme fondé sur le refus de l'ABF, vous pouvez le contester et adressant un **recours** auprès du préfet de région. Cette requête doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception sous 8 jours. La commission régionale du patrimoine et de l'architecture examine le recours.

L'ABF est un interlocuteur très identifié au niveau local par les acteurs publics, les professionnels et les particuliers.

Une demande de permis de construire soumise à avis de l'ABF nécessite davantage de préparation. En effet, il est souhaitable de rencontrer l'ABF préalablement au dépôt de la demande pour lui présenter le projet. Il faut le faire le plus tôt possible pour avoir le temps de prendre en compte ses remarques dès le début de la conception et avant le dépôt du PC.

S'il ne le fait pas, pensez à envoyer un compte-rendu de réunion à l'ABF pour éviter tout malentendu et acter les décisions prises. Si besoin, plusieurs réunions avec l'ABF seront nécessaires : tout ce temps de dialogue passé en amont des projets évite les incompréhensions et les situations de blocage des projets. Les temps d'instruction s'en trouvent accélérés et les projets sécurisés juridiquement.

LEXIQUE

ACE : architecte conseil de l'État
ADS : autorisation du droit des sols
AVAP : Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
CAUE : conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CDNPS : commission départementale de la nature, des paysages et des sites
CRMH : conservation régionale des monuments historiques
CRPA : commission régionale du patrimoine et de l'architecture
CST : contrôle scientifique et technique
DP : déclaration préalable de travaux
DDT(M) : direction départementale des territoires (et de la mer)
DGP : direction générale des patrimoines
DREAL : direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement
ICPE : installations classées pour la protection de l'environnement
LCAP : loi relative à la liberté de création, architecture et patrimoines du 7 juillet 2016
MCC : ministère de la culture et de la communication
MH : monument historique
PA : permis d'aménager
PC : permis de construire
PDA : périmètre délimité des abords, servitude d'utilité publique permettant d'adapter la protection des abords des monuments historiques, et remplaçant les périmètres de protection modifiés (PPM) et adaptés (PPA)
PLU(-i) : plan local d'urbanisme (intercommunal), document d'urbanisme destiné à définir plus simplement la destination générale des sols que ne le fait le plan d'occupation des sols (POS)
PMR : personne à mobilité réduite
POS : Plan d'Occupation des Sols Document d'urbanisme qui fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols
PSMV : plan de sauvegarde et de mise en valeur, document d'urbanisme élaboré par l'Etat
SCOT : schéma de cohérence territorial
SPR : site patrimonial remarquable, servitude d'utilité publique remplaçant automatiquement les ZPPAUP, AVAP et secteurs sauvegardés, ayant un but « de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel »
ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

DOCUMENT 11

Patrimoine historique ou innovation architecturale, mais qu'est-ce qui fait la beauté d'une ville ?

Matthieu M. - 18h39.fr - Publié le 17 septembre 2021 - Extraits

URBANISME - Le Pavillon de l'Arsenal s'interroge sur les critères qui façonnent ou non la beauté d'une ville à l'heure de la transition écologique. Difficile de mettre tout le monde d'accord quand une ville tente de changer de style. Récemment, l'Arc de Triomphe empaqueté, œuvre posthume de l'artiste contemporain Christo, a déchaîné les critiques. Tandis que certains hurlent au scandale, d'autres s'émerveillent. Qu'il soit question de monuments historiques, de jardins ou de bâtiments, "*comment se définit, en fonction des projets et des contraintes de chaque siècle, l'esthétique urbaine ?*", s'interroge le Pavillon de l'Arsenal, centre d'urbanisme et d'architecture de Paris, dans son exposition *La beauté d'une ville*.

Cette exposition, qui se tient jusqu'au 28 novembre 2021, passe en revue les différentes controverses esthétiques à travers l'histoire de Paris et s'interroge quant à la place de la beauté à l'heure où les villes opèrent une transition écologique indispensable. Pourquoi trouve-t-on une ville belle et une autre non ? Existe-il des critères objectifs qui permettent de dessiner une belle ville ?

Beau ou laid ? Un débat vieux comme la ville

On croit souvent que les débats qui concernent l'esthétique d'une ville sont profondément contemporains. Pourtant, c'est une vieille rengaine que l'on retrouve à différents moments de la construction d'une ville.

Par exemple, les grands travaux du baron Haussmann qui ont bouleversé le paysage de la capitale au XIXème siècle et qui sont unanimement considérés comme un chef d'œuvre d'urbanisme ne faisaient pas consensus à l'époque. Victor Hugo, fervent défenseur de l'héritage médiéval de Paris, était très engagé pour la conservation du bâti historique et donc très critique à l'égard des travaux du baron. D'ailleurs, dans son ouvrage *Guerre aux démolisseurs* datant de 1832, l'auteur des Misérables livre un pamphlet en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine architectural français.

Le Pavillon de l'Arsenal rappelle dans son exposition que la qualité morphologique d'une ville *"résulte de l'héritage de l'opposition entre les nécessaires grands chantiers pour embellir et les défenseurs de la préservation de l'existant."* En gros, vous ne vous en rendez peut-être pas compte, mais ce sont bel et bien les débats houleux qui agitent votre ville qui préparent son apparence future.

Adieu la voiture, vive la verdure : la ville à l'heure du réchauffement climatique

Et puis ce qui fait scandale aujourd'hui fera partie du patrimoine de demain. Et c'est ce qui fait la beauté d'une ville : le mélange des genres ! En Italie, dans la ville de Milan, la cathédrale gothique "il duomo di Milano" côtoie les forêts verticales de l'architecte Stefano Boeri, rien de tel pour casser la monotonie.

L'exemple du projet architectural de Boeri est caractéristique de l'évolution du rôle et de la perception d'une ville. Ces bâtiments recouverts de 900 arbres s'intègrent dans la

stratégie de la ville italienne de réduction de la pollution. En effet, le concept de ville durable est devenu un enjeu considérable en termes de transition écologique.

Les villes sont aujourd'hui des actrices incontournables de la lutte contre le réchauffement climatique. Alors que la capitale française se positionne comme l'une des figures majeures de ce mouvement écolo, il y a à peine 60 ans son objectif était tout autre. Bien loin de la préservation de l'environnement, dans les années 60, Paris se veut moderne : en 1964, la capitale vote le projet de voie express rive droite pour faciliter le passage de la voiture en son sein. La ville sans voiture n'était alors pas une option envisageable.

Heureusement les mentalités évoluent, adieu la voiture, place à la verdure ! Tous les trois ans, l'Observatoire des villes vertes dévoile son classement des villes les plus vertes de France. Par conséquent, mettre en avant son patrimoine végétal est devenu un critère esthétique et écologique pour les municipalités. En 2020, c'est la ville d'Angers qui obtient la première place du podium devant Nantes et Metz.

La végétalisation de l'espace urbain est en route ! "*Finies les skylines de béton et de verre, finie la pierre seule, bienvenue aux matériaux biosourcés et géosourcés de couleur et à l'esthétique des façades végétalisées*", rappelle le centre d'urbanisme et d'architecture dans son exposition. Une tendance écolo qui impacte aussi le mobilier urbain, qui se met au service de la transition.

À Leicester au Royaume-Uni, le toit des 479 abribus de la ville ont été recouverts de fleurs et de verdure afin d'attirer les insectes pollinisateurs et mettre fin à la disparition des abeilles. Tandis qu'à Lyon, la municipalité a expérimenté une peinture anti-chaleur sur ses trottoirs, composée de billes de céramique afin de lutter contre les épisodes de canicule. "*Les contraintes environnementales nous offrent un champ d'exploration extrêmement grand et une occasion de ressourcer l'architecture*", explique dans le cadre de l'exposition l'architecte Eric Lapierre.

Malgré les vives émotions qu'elles suscitent, les innovations architecturales, artistiques et écologiques des villes façonnent à leur manière la représentation de la ville de demain. Mais si ces débats vous laissent de marbre, faites notre test pour savoir si vous pouvez vivre à la campagne.

DOCUMENT 12

Et si l'esthétique des villes devenait un enjeu de santé publique ?

enviesdevilles.fr – 29 avril 2025

Longtemps reléguée au rang de simple considération esthétique, la question de la beauté urbaine s'impose désormais comme un enjeu de santé publique à part entière. De plus en plus de chercheurs s'interrogent : les villes dites « moches » peuvent-elles affecter notre bien-être mental ?

On connaît depuis longtemps les effets néfastes de la pollution ou du bruit sur notre santé. Mais un facteur encore largement sous-estimé entre progressivement dans le débat : l'esthétique des espaces urbains. Façades monotones, bâtiments standardisés, rues sans végétation : ces environnements urbains disgracieux pourraient peser lourd sur notre santé mentale.

Quand la laideur urbaine nuit à notre santé mentale

Ces dernières années, de nombreuses études convergent vers la même conclusion : vivre dans un cadre urbain peu attrayant pourrait favoriser le mal-être, voire certaines pathologies. L'extension massive des grandes agglomérations s'accompagne d'une hausse des cas de dépression, d'anxiété, mais aussi de maladies comme le diabète ou certains cancers. Ces liens entre cadre de vie et santé mentale ont récemment été confirmés à grande échelle. Une étude britannique de référence, publiée en 2023 dans *The Lancet Planetary Health*,, a suivi pendant dix ans plus de deux millions d'adultes au Pays de Galles. Elle montre que plus l'on habite loin d'un espace vert ou bleu – parc, lac, mer –, plus le risque de troubles anxieux et dépressifs augmente.

La neuroarchitecture : une réponse scientifique au malaise urbain

Face à ce constat, une nouvelle discipline émerge : la neuroarchitecture. Elle étudie la manière dont notre cerveau réagit aux environnements construits. Le chercheur Colin Ellard, directeur du Laboratoire des réalités urbaines à l'Université de Waterloo (Canada), en est l'un des pionniers. Depuis 2024, il mène une étude internationale en partenariat avec la campagne Humanize, qui analyse les réactions psychologiques de personnes confrontées à différents types de façades urbaines. Les premiers résultats suggèrent que des façades variées, esthétiques et intégrant des éléments naturels comme la végétalisation favorisent des émotions positives, une réduction du stress et un sentiment de bien-être accru. Parallèlement, l'université de Cambridge explore actuellement le lien entre design architectural et une possible neuroinflammation. Ces recherches ouvrent la voie à un urbanisme repensé à l'aune de la santé mentale.

Des villes qui soignent : vers un urbanisme apaisé

Certaines villes commencent à s'emparer du sujet. À Nantes ou Strasbourg, des « îlots apaisés » voient le jour : plus de verdure, moins de bitume. À Paris, le concours « Embellir Paris », lancé en 2019 cherche à transformer des espaces délaissés en leur redonnant beauté et diversité visuelle.

Santé publique France a récemment publié un rapport soulignant les effets positifs de ces initiatives dans trois métropoles pilotes : Rouen, Montpellier et Lille. Les résultats sont prometteurs : une végétalisation accrue des villes pourrait permettre de réduire la mortalité de 3 à 7 % selon la métropole. Les bénéfices sont multiples : réduction du stress, incitation à l'activité physique, renforcement du lien social… autant de leviers d'action pour des villes plus saines, mais aussi plus agréables à vivre.

DOCUMENT 13

Repenser les entrées de ville

Olivier Marin - *franceinter.fr* - 5 mars 2023

Souvent considérées comme moches, parfois dégradées, envahies de publicités, sans cohérence urbaine, ni architecturale… On ne compte plus les entrées de ville à réinventer. Il existe maintenant des initiatives pour les réhabiliter…

Certaines sont longues, interminables, avec des zones de transition, des zones commerciales en périphérie plus ou moins à l'abandon…

La plupart des entrées de villes en France, donnent une mauvaise impression. Tout a été pensé en fonction des déplacements en voiture. A l'arrivée, on a de belles villes, trop souvent abîmées par leurs accès, leurs entrées.

Si le renouvellement urbain s'impose pour beaucoup d'entrées de ville, quelles sont les initiatives dans le domaine ?

Il y a celles dont les travaux de rénovation ont commencé. C'est le cas par exemple du Havre en Normandie. Pendant longtemps, l'entrée principale, c'était une autoroute. On roulait à 110 Km/h et l'on arrivait au Havre quasiment en roulant à 110 jusqu'à la gare. Avec des souterrains, des ponts, des auto ponts…et des nuisances pour tous les riverains, de part et d'autre de cette autoroute urbaine.

Aujourd'hui, l'entrée de ville est totalement revue. Elle est en cours d'aménagement (3ème tronçon). Jean-Baptiste Gastinne, 1er adjoint à la mairie du Havre, chargé de l'urbanisme et de l'environnement :

« *Il s'agit d'abord d'assurer des conditions de vie pour tous les quartiers riverains de cette entrée de ville, bien plus acceptables et bien plus agréables. De permettre aussi des franchissements nord/sud. En fait, d'aménager des carrefours qui permettent de traverser ce qui ne l'était pas avant à cause de l'autoroute urbaine. D'aménager un parc paysager. Et là les travaux sont bien avancés pour ce parc paysager*. » (…)

Quelles sont les autres pistes pour redynamiser les entrées de ville ?

On peut y être incité par un concours. Organisé tous les deux ans par le réseau Patrimoine et Environnement et Sites et Cités remarquables, c'est « Le concours national des Entrées de villes ». Il est ouvert à toutes les communes de plus de 2000 habitants. Avec des distinctions pour les plus inventives, les plus audacieuses dans l'architecture, les déplacements, les aménagements, le cadre de vie. Même avec de petits moyens.

Quels sont les principaux critères retenus ?

Revoir les modes de déplacements, les accès à vélo mais aussi à pied. Limiter les enseignes de publicités, transformer les anciennes zones commerciales en nouvelles fonctions. Que certains bâtiments soient réhabilités si l'activité n'existe plus, que l'emplacement soit utilisé autrement. La mutabilité, l'évolutivité est un point important.

L'un des critères d'une bonne conception d'entrée de ville est qu'elle puisse évoluer dans le temps. Un autre critère concerne les aménagements paysagers. Il faut avoir une cohérence d'ensemble. Qualité architecturale et de bâti. Des liaisons plutôt vertes, végétalisées. Parmi les dernières lauréates de ce concours, les petites villes de Sarralbe en Moselle ou encore Chorges dans les Hautes-Alpes.

Autre initiative, des aides de l'Etat, par le biais d'Action Cœur de ville

Oui, dans le cadre d'un grand plan d'investissement public en faveur des villes moyennes. Il y a quelques jours, le 20 février 2023, depuis Nevers, a été donné le top départ du dispositif de « Requalification des entrées de Villes ».

45 villes se sont portées volontaires. Il est prévu un soutien financier et un accompagnement des projets de transformation et de réhabilitation (avec la possibilité de faire appel à des architectes et des paysagistes conseils). Il y a par exemple, Dieppe, Morlaix, Nevers, Epinal, Chambéry, Poitiers, ou encore Limoges, Agen, Carcassonne. Avec l'ambition de concrétiser les projets et ne pas perdre trop de temps. Christophe Bouillon, président de l'Agence nationale de la Cohésion des territoires :

« *Dès 2024, on peut avoir des premières concrétisations. Les villes qui se sont portées candidates aujourd'hui sont des villes qui ont quand même réfléchi. Sur les axes traversant, sur les entrées de ville. Elles ont quelques idées en la matière. En même temps, il y a aussi des échanges de bonnes pratiques. Il ne s'agit pas de réinventer tous les jours des choses nouvelles. Il faut se dire ce qui se fait de bien, ce qui marche, ce qui fonctionne et comment le reproduire efficacement*. »

Si les élus ont les clés, les habitants peuvent se faire entendre à travers les plans locaux d'urbanisme. Repenser les entrées de villes, ce sont des travaux mais c'est donner du sens, s'adapter. Une ville bouge et se transforme. Avis aux élus, si l'objectif est de rendre votre commune attractive, pensez bien, à soigner les portes d'entrées qui mènent à vos centres. Et faire de l'entrée de ville, la plus belle des vitrines…